

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danielle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-luc BENNAHMIA - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBRAGIA - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 011-417/12/CC

■ Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de fourniture d'eau brute conclue avec la Société du Canal de Provence

DEA 12/8122/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le 28 avril 1993, la Société des Eaux de Marseille et la Société du Canal de Provence ont signé la convention n° 006651 de fourniture d'eau brute aux stations de traitement d'eau des Barjaquets et de Valtrède et de traitement de l'eau par la station des Barjaquets, par laquelle la Société du Canal de Provence :

- Confie en location à la Société des Eaux de Marseille la conduite « Barjaquets –l'Agneau »,
- Accepte de transporter, pour le compte de la Société des Eaux de Marseille, les débits et volumes d'eau nécessaires,
- Assure à l'unité de production d'eau potable des Barjaquets la potabilisation de l'eau fournie.

La Société des Eaux de Marseille refacture à Marseille Provence Métropole la livraison d'eau brute à l'usine de Valtrède selon les mêmes conditions, comme le prévoit l'avenant du 6 janvier 1998 à la convention de concession de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux Ouest de Marseille.

Dans un souci de simplification, Marseille Provence Métropole a conclu une convention directement avec la Société du Canal de Provence pour le transport du débit destiné à la station de potabilisation de Valtrède. La Société des Eaux de Marseille et la Société du Canal de Provence ont accepté que deux nouvelles conventions viennent se substituer à partir de leur notification, à la convention n° 006651 du 28 avril 1993.

- La convention et les conditions générales entre la Société du Canal de Provence et Marseille Provence Métropole pour le transport de 140 l/s en eau brute à l'unité de Valtrède approuvées par le Bureau de Communauté du 25 mars 2010.

- Une convention, entre la Société des Eaux de Marseille et la Société du Canal de Provence, pour les autres aspects de la convention n° 006651, à savoir, le transport et la potabilisation de 110 l/s pour la Société du Canal de Provence à l'usine des Barjaquets ainsi que la location de la canalisation « Barjaquets-l'Agneau ».

Un avenant n° 1 a été approuvé par le Conseil de Communauté du 8 juillet 2011 afin d'approuver les nouvelles conditions générales du service des eaux à usages urbains de la Société du Canal de Provence, modifiant notamment la formule de révision des barèmes en y introduisant une part fixe et un indice salarial et instaurant un gel des tarifs pour l'année 2011.

L'analyse par la Société du Canal de Provence de l'augmentation de la formule de révision en 2011 a conduit son conseil d'administration à proposer d'amender la formule en augmentant la part fixe.

Ainsi, il est proposé un avenant n° 2 permettant d'approuver le nouveau coefficient de révision qui sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2012.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2012

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération AGER 001-1829/10/BC du 25 mars 2010 approuvant la convention de fourniture d'eau brute à la station de potabilisation de Valtrède à Châteauneuf-les-Martigues ;
- La délibération AGER 009-399/11/CC du 8 juillet 2011 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de fourniture d'eau brute à la station de potabilisation de Valtrède à Châteauneuf-les-Martigues.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'un deuxième avenant est nécessaire à la convention avec la Société du Canal de Provence pour le transport de l'eau destiné à la station de potabilisation de Valtrède pour approuver le nouveau coefficient de révision figurant à l'article 4.2.1 des conditions générales du service des eaux à usages urbains de la Société du Canal de Provence et permettant de régir les conditions et tarifs de vente à Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 ci-annexé à la convention pour le transport du débit destiné à la station de potabilisation de Valtrède conclue avec la Société du Canal de Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et à l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI